



592020

Remplace le cahier technique SIA 2020:2001

Sicherheitsleistungen des Unternehmers im Werkvertrag -Merkblatt zur Norm SIA 118

Garanties (sûretés) à fournir par l'entrepreneur dans le contrat d'entreprise

Cahier technique de la norme SIA 118

Numéro de référence: SNR 592020:2017 fr

Valable dès: 2017-05-01

Nombre de pages: 20

Éditeur

Société suisse des ingénieurs et des architectes

Case postale, CH-8027 Zurich

Copyright © 2017 by SIA Zurich

Groupe de prix: 12

Cahiers techniques SIA

Les cahiers techniques sont publiés par la SIA en tant que règlements complémentaires et commentaires dans des domaines spécifiques.

Les cahiers techniques font partie intégrante de la collection des normes SIA.

Les cahiers techniques sont valables trois ans à partir de leur parution. Leur validité peut être prolongée à plusieurs reprises de trois ans.

Les termes masculins relatifs aux fonctions et descriptions de personnes doivent être considérés dans le même esprit lorsqu'ils s'adressent à des femmes.

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Pag	ge
1	Remarques préliminaires	4
1.1	But du présent cahier technique	4
1.2	But et finalité de conventions parti- culières sur la remise de garanties	4
1.3	Besoin de sûretés et norme SIA 118	4
1.4	Augmentation du coût de la construction	•
	et atteinte à la concurrence suite à	
	l'exigence de garanties superflues	4
1.5	Cautions institutionnelles et garants	4
2	Remarques générales sur les garanties (sûretés)	5
2.1	,	5
2.1	Les types courants de garanties selon la norme SIA 118 et le droit suisse	5
3	Détails des différents types de sûretés	6
3.1	Sûretés de tiers au moment de l'offre	
	(garantie d'offre)	6
3.2	Sûretés de tiers au moment du paiement	c
3.3	d'un acompte (garantie d'acompte) Sûretés de tiers en garantie de la bonne	6
0.0	exécution du contrat jusqu'à réception	
	(garantie de bonne exécution)	7
3.4	Sûretés de tiers pour la responsabilité	
	des défauts après réception (garantie des défauts)	7
3.5	Alternatives aux sûretés de tiers dans	/
0.0	des cas particuliers	7
4	Conception des garanties	8
4.1	Règle générale: norme SIA 118	8
4.1	Cas particulier: garantie de bonne	0
	exécution	9
5	Cûratáa adantáas aux riaguas	10
5.1		10 10
5.2	Analyse des risques	10
0.2		10
6	Réglementation de la constitution	
•	_	11
6.1	Selon la norme SIA 118	11
6.2	Réglementation divergente	11
6.3	Certificats de garantie non conformes	
	à la norme SIA 118	11

	Pa	ge
7	Annexes	12
7.1	Exemple de clauses de constitution de sûretés dans le contrat d'entreprise (chiffre 6)	12
7.2	Exemple de formulation d'un contrat de garantie des défauts après réception, sous la forme d'un cautionnement	
7.3	solidaire (chiffre 2.1 lit. a) Exemples de formulation d'un contrat de garantie de bonne exécution jusqu'à	
7.3.1	réception	14
	solidaire (chiffre 2.1 lit. a)	14
7.3.2	Sous la forme d'une garantie à première réquisition (chiffre 2.1 lit. b)	15

Organisations représentées dans la commission SIA 118

ASEG	Association de	es entreprises	générales	(Développement Suisse)
------	----------------	----------------	-----------	-----------------------	---

ASEPP Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres

CFF Chemins de fer fédéraux suisses

DTAP Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement

du territoire et de l'environnement

GTS Groupe spécialisé pour les travaux souterrains

IPB Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés

KBOB Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres

d'ouvrage publics

SSE Société Suisse des Entrepreneurs

SZS Centre suisse de la construction métallique

USAM Union suisse des arts et métiers

Commission SIA 118 «Conditions générales pour l'exécution de travaux de construction»

Représentants de Président SIA Hans Rudolf Spiess, ing. civ. dipl. EPF/SIA / lic. en droit, Zurich Vice-président Renzo Tarchini, ing. civ. dipl. EPF/SIA/OTIA, Lugano SIA **KBOB** Membres Christoph Arpagaus, arch. dipl. ETS, Berne **ASEPP** Peter Baeriswyl, avocat, Wallisellen Markus Buchmann, ing. cult. dipl. EPF, Zurich **CFF** Didier Favre, entrepreneur diplômé, Carouge SSE † George M. Ganz, dr en droit, avocat, Hinteregg DTAP Daniel Gerber, arch. dipl. EPF/SIA/SWB, Zurich SIA Roland Hofmann, ing. dipl. HES/SIA, Marbach SIA Rudolf Horber, dr rer. pol., Berne **USAM** Martin Keller, ing. civ. dipl. ETS/SIA, EMBA, Nussbaumen/Baden SSE Christian Kronegg, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Athenaz **IPB** SSE Daniel Lehmann, dr en droit, Zurich SIA Albrecht Lommel, dr, phys. dipl. EPF/SIA, Wald Guido Omlin, lic. en droit, avocat, Dietlikon **ASEG** Jürg Röthlisberger, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Berne **KBOB** Leonhard Schmid, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Rapperswil **GTS** Peter Theiler, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Lucerne SSE Stefan Walt, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Aigle SZS Adjoint administratif Beat Flach, MLaw/SIA Bureau SIA

Adoption et validité

La commission centrale des règlements de la SIA a adopté le présent cahier technique SIA 2020 le 8 février 2017.

Il est valable à partir du 1^{er} mai 2017.

Il remplace le cahier technique SIA 2020 Exigence de garanties de l'entrepreneur dans le contrat d'entreprise, édition 2001.

Copyright © 2017 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.